



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)  
(Délibération n° DEL2020\_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2022-59

### **MODIFICATION DE LA DÉCISION N°DEC2014\_021 INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA BILLETTERIE DES EVENEMENTS CULTURELS ORGANISES PAR LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles L. 2122-22 alinéa 7 et R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** la délibération n°DEL2020\_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DEC2019\_231 du 21 novembre 2019 approuvant la convention de partenariat au dispositif Ikaria du Département et le mode de paiement par « chèque coup de pouce » du dispositif Ikaria du Département;

**Vu** la décision n°DEC2014\_021 du 11 juillet 2014 instituant une régie de recettes pour la billetterie des évènements culturels organisés par la ville de Pierrefitte-sur-Seine modifiée par la Décision n°DEC2021\_47 du 23 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis conforme préalable du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2022 ;

Publication le mardi 18 octobre 2022  
Télétransmission en Préfecture le mardi 18 octobre 2022

**Considérant** les besoins de la régie et l'utilité de préciser les actes constitutifs de la Régie ;

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

Les articles 2, 4 et 6 de la décision n°DEC2014\_021 du 11 juillet 2014 sont remplacés par les dispositions suivantes :

**Article 2 :** Cette régie est installée à la direction de la culture de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine, Espace Salvador Allende, 30-36 rue Guéroux – 93380

Pierrefitte-sur-Seine. Les lieux d'encaisse se situent dans les locaux de la direction de la culture, de la Maison du peuple, de la Guinguette et de la salle du Conseil Municipal de la ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- en chèque bancaire, postal ou assimilé
- par carte bancaire
- par virement au compte DFT du régisseur
- par internet sur le site dédié à la vente de la billetterie
- par chèque « coup de pouce Ikaria »

**Article 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur. »

### **Article 2 :**

Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont l'ampliation sera donnée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### **Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Publication le mardi 18 octobre 2022 Télétransmission en Préfecture le mardi 18 octobre 2022
---

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le vendredi 7 octobre 2022

Par délégation du conseil municipal

Le Maire  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le mardi 18 octobre 2022  
Télétransmission en Préfecture le mardi 18 octobre 2022